



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



Charte d'engagement

Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO

« Cette Charte constitue pour nous, Collectivités du Val de Loire - Patrimoine mondial, un engagement solennel vis-à-vis de la Communauté internationale à conserver et mettre en valeur notre formidable héritage paysager et culturel »



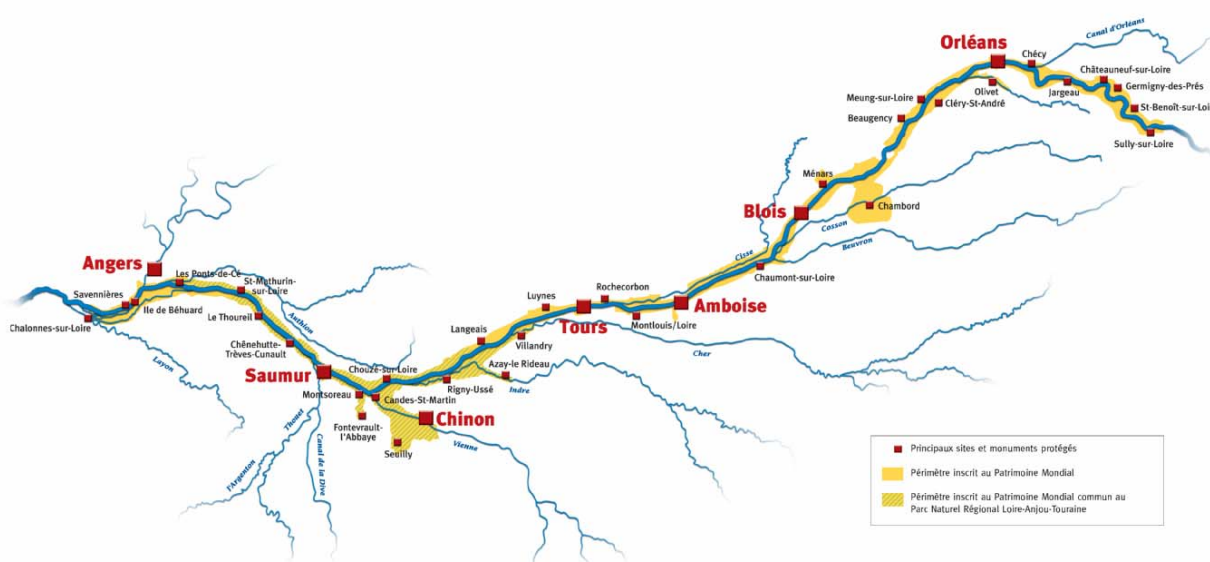
Préambule

Le 30 novembre 2000, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé d'inscrire le Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Val de Loire est le site le plus vaste jamais inscrit en France par l'UNESCO. Le territoire s'étend sur une longueur de 280 km de long et une superficie de 800 km², depuis Sully-sur-Loire en région Centre jusqu'à Chalonnes-sur-Loire en région Pays de la Loire. Il concerne 2 régions, 4 départements, 6 agglomérations, 11 pays, 1 parc naturel régional, 160 communes et accueille une population de plus d'un million d'habitants.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une reconnaissance internationale et consacre plusieurs décennies d'efforts d'une politique publique dont le Plan Loire grandeur nature adopté en 1994, représente une étape majeure.

Plus qu'un aboutissement, cette distinction doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation du Val de Loire dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle de notre paysage culturel.



Cadre de l'inscription

En 1972, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté une Convention pour l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur des biens culturels et naturels dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité. Ces biens sont reconnus « Patrimoine mondial de l'UNESCO » car ils témoignent, de façon authentique et intègre, d'une valeur universelle exceptionnelle.

Le Val de Loire est inscrit sur la base des critères du Patrimoine mondial de l'UNESCO suivants¹ : « *Paysage culturel exceptionnel, il témoigne d'un développement harmonieux entre l'homme et son environnement sur deux mille ans d'histoire ; il illustre parfaitement l'influence des idéaux de la Renaissance et du Siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale ; remarquable pour son patrimoine monumental de renommée internationale et pour la qualité de ses sites urbains, il est considéré comme une expression du génie créateur humain* ».

Le Val de Loire est inscrit au titre des paysages culturels vivants. Aux termes de l'article 1 de la Convention, ces paysages sont définis comme « *des oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui conservent un rôle social actif dans une société contemporaine. Etroitement associés au mode de vie traditionnel, ils sont évolutifs et montrent des preuves manifestes de cette évolution au cours du temps* ».

Portée de l'inscription

Aux termes de l'article 4 de la Convention, l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel revient aux Etats membres.

Une procédure d'exclusion éventuelle peut être prononcée par la Conférence générale annuelle de l'UNESCO dans le cas où « un bien se serait détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. »

Aux termes de l'article 29 de la Convention, les Etats doivent présenter des rapports périodiques d'évaluation, tous les 6 ans, sur les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent, sur les mécanismes de gestion retenus et sur l'état de conservation des biens.

Les collectivités publiques du site du Val de Loire sont, dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie du respect des termes de la Convention.

1

* Critère i = Représentation d'un chef-d'œuvre du génie créateur humain,
Critère II = Témoignage d'un échange d'influences considérables sur l'architecture, les arts monumentaux, la planification des villes ou la création de paysages .
Critère iv= Témoignage éminent d'un ensemble architectural ou paysager illustrant une période significative de l'histoire.

Dispositif de gestion et de valorisation

L'Etat et les collectivités locales, à la demande du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ont mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes constitutifs :

Un organe d'orientation

La Conférence territoriale Val de Loire - Patrimoine mondial

➤ Rôle

La Conférence territoriale du Val de Loire - Patrimoine mondial, présidée par le Préfet coordonnateur du Plan Loire, est le lieu d'expression des collectivités maîtres d'ouvrage. La Conférence définit les orientations de la Mission et valide le programme d'actions annuelles.

➤ Composition

La Conférence territoriale regroupe autour de l'Etat les collectivités du Val de Loire concernées. Elle comprend :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Plan Loire,
- Les Présidents des Conseils régionaux du Centre et des Pays de la Loire,
- Les Présidents des Conseils généraux du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire,
- Les Maires des villes d'Orléans, Blois, Tours, Chinon et Saumur,
- Les Présidents des agglomérations d'Orléans (CAO), de Tours (Tours Plus), d'Angers (Grand Angers), de Blois² et de Saumur (Saumur Loire Développement),
- Le Président de l'Etablissement Public Loire,
- Le Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,
- Quatre représentants de communes du site désignés par les SICALA.

Le Directeur du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO est l'invité permanent de la Conférence territoriale.

Un organe de proposition

Le Comité de développement Val de Loire - Patrimoine mondial

Le Comité de développement a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés notamment dans les domaines de l'économie et du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche.

Il est appelé à exercer, avec le soutien de la Mission Val de Loire - Patrimoine mondial, un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale. Lieu d'expression privilégié des compétences et des savoir-faire, il constitue une force de réflexion et de proposition.

Ce Comité fonctionne dans le cadre de rendez-vous annuels, ainsi que de groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale.

Un organe de proposition

La Mission Val de Loire - Patrimoine mondial

La Mission coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions « Val de Loire - Patrimoine mondial » validé par la Conférence territoriale. La Mission est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional créé par les régions Centre et Pays de la Loire.

Elle assure notamment, par délégation de l'Etat, la gestion du label. Elle agit pour informer et sensibiliser les acteurs locaux et promouvoir l'image du Val de Loire à l'échelle nationale et internationale. Elle impulse et favorise le développement d'actions innovantes susceptibles de contribuer à la valorisation du Val de Loire.

² La Communauté de communes du Blaisois doit devenir Communauté d'Agglomération à partir de janvier 2003

Engagement des signataires

Les collectivités publiques signataires de la présente charte s'engagent à :

- ✓ *CONTRIBUER*, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions, à la valorisation du site Val de Loire - Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants ;
- ✓ *RENFORCER* l'attractivité du Val de Loire - Patrimoine mondial par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et social du territoire et d'accueil résidentiel et touristique ;
- ✓ *UTILISER* avec le concours de la Mission Val de Loire le label UNESCO selon les modalités d'un cahier des charges validé par la Conférence territoriale ;
- ✓ *SE CONCERTER* avec les différents partenaires institutionnels, privés et publics du site pour instaurer un échange permanent d'informations sur leurs initiatives respectives en matière de valorisation du paysage culturel ligérien ;
- ✓ *PARTICIPER* à des actions de coopération avec les collectivités territoriales des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment le long des grands fleuves mondiaux ;
- ✓ *DEVELOPPER* des programmes d'actions, concertés et concrets, de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans les domaines :
 - De la protection et la mise en valeur de l'environnement et du paysage naturel,
 - De la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et fluvial, monumental et vernaculaire,
 - De la valorisation de produits et services culturels, économiques, touristiques, et artistiques,
 - De la communication locale, nationale et internationale,
 - De la sensibilisation des scolaires et du grand public,
 - De l'animation et la mise en réseau des centres d'interprétation culturels et naturels,
 - Du soutien au développement d'activités universitaires de formation et de recherche liées à la gestion et la valorisation du patrimoine.

Ces thèmes feront l'objet de documents d'informations à destination des élus et des associations concernées.

La préservation et la conservation du patrimoine naturel et bâti le long de la Loire sont étroitement liées à l'existence de mesures de protection contre les inondations. Le Plan Loire Grandeur Nature constitue un cadre politique et financier essentiel pour la réalisation de ces engagements, notamment au titre de la valorisation du patrimoine.

Ces engagements, fidèles aux principes de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial de l'UNESCO, tendent vers un objectif commun :

METTRE EN OEUVRE un Projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

➤ *Suivi*

Le suivi des engagements sera assuré par la Mission Val de Loire - Patrimoine mondial. Il fera l'objet d'une communication annuelle devant la Conférence Territoriale et d'une diffusion auprès de l'ensemble des collectivités signataires.

Cette communication annuelle sera l'occasion d'un bilan, d'un débat et d'une mise en cohérence concertée des initiatives.

➤ *Modification des engagements*

Toute proposition de modification du contenu de la Charte fera l'objet de la même procédure d'approbation que celle utilisée pour la présente Charte.

➤ *Adhésion à la Charte*

L'ensemble des Collectivités locales et des structures et associations représentatives de la société civile sont invités à approuver la Charte. Une publication des adhésions pourra être faite à l'occasion de chaque Conférence territoriale.

En présence de Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, *Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable*, et de Monsieur Jean-Pierre LACROIX, *Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Plan Loire*, Orléans, le 25 novembre 2002,

Les membres de la Conférence territoriale signataires,

Le Conseil régional du Centre,
Le Conseil régional des Pays de la Loire,
Le Conseil général du Maine et Loire,
Le Conseil général d'Indre et Loire,
Le Conseil général du Loir et Cher,
Le Conseil général du Loiret,
La Ville d'Orléans,
La Ville de Blois,
La ville de Tours,
La ville de Saumur,
La Ville de Chinon,
La Communauté d'Agglomération d'Orléans,
La Communauté d'Agglomération de Blois³
La Communauté d'Agglomération de Tours,
La Communauté d'Agglomération d'Angers,
La Communauté d'Agglomération de Saumur,
L'Etablissement Public Loire,
Le Parc Régional Loire - Anjou - Touraine,
Le SICALA du Loiret,
Le SICALA de Loir et Cher,
Le SICALA d'Indre et Loire,
Le SICALA du Maine et Loire

³ La Communauté de communes du Blaisois doit devenir Communauté d'Agglomération à partir de janvier 2003

